

Le 11 janvier 2011

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, tenue au centre communautaire, le 11 janvier 2011 à 19h30.

PRÉSENTS

Madame Manon Trudel, mairesse

Monsieur Yves Charlebois, conseiller
Madame Penny Boulianne, conseillère
Madame Marlène Lapointe, conseillère
Monsieur Michel Bourdeau, conseiller
Madame Valerie Kirkman, conseillère

AUSSI PRÉSENTE

Madame Ginette Roy, directrice générale

2011-01-301 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame Penny Boulianne

et **RÉSOLU**

DE PROCÉDER à l'ouverture de la séance ordinaire du conseil du 11 janvier 2011 à 19h30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. MOT DE LA MAIRESSE

2011-01-302 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Bourdeau

et **RÉSOLU**

D'ACCEPTER l'ordre du jour tel que présenté.

| ORDRE DU JOUR– AGENDA <i>Séance ordinaire du conseil du 11 janvier 2011</i> | | |
|---|---|--|
| <i>Item</i> | | |
| 1 | <i>OUVERTURE DE SÉANCE</i> | <i>OPENING OF THE AGENDA</i> |
| 2 | <i>MOT DE LA MAIRESSE</i> | <i>WORD FORM THE MAYOR</i> |
| 3 | <i>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i> | <i>ADOPTION OF THE AGENDA</i> |
| 4 | <i>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX 14 DÉCEMBRE ET DU 21 DÉCEMBRE 2010</i> | <i>ADOPTION OF THE MINUTES</i> |
| 5 | <i>PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR</i> | <i>QUESTION PERIOD OF ITEMS NOT ON THE AGENDA</i> |
| 6 | <i>AFFAIRES DU CONSEIL</i> | <i>COUNCIL'S AFFAIRS</i> |
| 6.1 | <i>Vacance du siège numéro 3 au conseil</i> | <i>Vacancy of the seat number 3 of council</i> |
| 6.2 | <i>Tenue des séances ordinaires du conseil</i> | <i>Schedule of the ordinary sessions</i> |
| 6.3 | <i>Nomination des membres du conseil sur des divers comités et organismes municipaux</i> | <i>Nomination of council members on several committees and municipal organizations</i> |

Le 11 janvier 2011

| | | |
|--------|---|--|
| 6.4 | Cellulaire de la Mairesse | Cell of the Mayor |
| 7 | ADMINISTRATION | ADMINISTRATION |
| 7.1 | GREFFE | SECRETARIAL AFFAIRS |
| 7.1.1 | Adoption du règlement numéro 610 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2011 | Adoption - Regulation number 610 decreeing the imposition of the rates of taxation and pricing for the municipal services for financial year 2011 |
| 7.1.2 | Publication des prévisions budgétaires 2011 | Publication 2011 budget estimates |
| 7.1.3 | Adoption du règlement numéro 611 imposant un mode de tarification et les critères de gestion pour le financement, l'administration et le contrôle de certains biens, services et activités de la municipalité pour l'année 2011 | Adoption – Regulation number 611 |
| 7.1.4 | Avis de motion – Modifiant le règlement numéro 611 concernant les tarifs pour le camp de jour 2011 | Notice of Motion - Amendment to Regulation No. 611 concerning charges for summer day camp 2011 |
| 7.1.5 | Adoption du règlement numéro 612 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges | Adoption – Regulation number 612 authorizing the conclusion of the agreement modifying the agreement relative to the regional municipal court of Vaudreuil-Soulanges |
| 7.2 | TRÉSORERIE | TREASURER'S AFFAIRS |
| 7.2.1 | Comptes à payer et déjà payés au 31 décembre 2010 | Accounts payable and paid for December 31, 2010 |
| 7.2.2 | Rapport d'engagement au 31 décembre 2010 | Report of involvement at December 31, 2010 |
| 7.2.3 | Autorisation de paiement de certaines dépenses incompressibles pour l'année 2011 | Authorization for payment of specific fixed expenses for the year 2011 |
| 7.2.4 | Autorisation de transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges la liste des propriétaires pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément à l'article 1023 du Code municipal du Québec | Authorization to transmit to the MRC of Vaudreuil-Soulanges the list of owners for the sale of immovables for nonpayment of taxes pursuant to section 1023 of the Municipal Code |
| 7.2.5 | Autorisation de paiement de la facture numéro 1100165 de la corporation informatique de Bellechasse pour le soutien technique et téléphonique du logiciel comptable et l'utilisation du programme CIB | Authorization for payment of the invoice number 1100165 for the corporation's computer Bellechasse for technical support and call accounting software program and use of CIB |
| 7.2.6 | Approbation des prévisions budgétaires 2011 et du paiement des versements de la quote part 2011 à la Communauté Métropolitaine de Montréal | Approval of budget estimates 2011 and the payment of installments of the share to the 2011 Montreal Metropolitan Community |
| 7.2.7 | Approbation des prévisions budgétaires 2011 et du paiement des versements de la quote part 2011 à la Régie de l'eau de l'Île-Perrot | Approval of budget estimates 2011 and the payment of installments of share 2011 the Régie de l'Eau de l'Île-Perrot |
| 7.2.8 | Approbation des prévisions budgétaires 2011 et du paiement des versements de la quote part 2011 à Transport Soleil | Approval of budget estimates 2011 and the payment of the quota part 2011 payments to Transport Soleil |
| 7.2.9 | Approbation des prévisions budgétaires 2011 et du paiement des versements de la quote part 2011 à la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges | Approval of budget estimates 2011 and the payment of installments of share 2011 the Regional County Municipality of Vaudreuil-Soulanges |
| 7.2.10 | Approbation des prévisions budgétaires 2011 et du paiement des versements de la quote part 2011 à la Sûreté du Québec | Approval of budget estimates 2011 and the payment of installments of share 2011 to the Surete du Quebec |
| 7.2.11 | Approbation des prévisions budgétaires 2011 et du paiement des versements de la quote part 2011 à l'Agence Métropolitaine de Transport | Approval of budget estimates 2011 and the payment of installments of the share in 2011 Metropolitan Transportation Agency |
| 7.2.12 | Autorisation de paiement de la facture à la Ville de Pincourt selon l'entente inter-municipale d'assainissement des eaux. | Authorization for payment of the invoice to the Town of Pincourt by inter-municipal agreement wastewater treatment |
| 7.3 | RESSOURCES HUMAINES | HUMAN RESOURCES AFFAIRS |
| 7.3.1 | Reconduction du contrat de la directrice générale 2011 | Reconduction of the General Manager contract for 2011 |
| 8 | SÉCURITÉ PUBLIQUE | POLICE AND FIRE DEPARTMENT |
| 8.1 | Dépôt du rapport des activités du service de Sécurité incendie | Fire Department deposit report |

Le 11 janvier 2011

| | | |
|------|---|--|
| 8.2 | <i>Formation - Pompier 1</i> | <i>Training - Firefighter 1</i> |
| 9 | TRAVAUX PUBLICS, RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT | PUBLIC WORKS, WATER AND SEWER DEPARTMENT |
| 9.1 | <i>Dépôt du rapport des activités du service des travaux publics</i> | <i>Tabling report of activities of the Public Works Department</i> |
| 10 | URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT | URBANISM, INSPECTIONS AND PERMITS AND ENVIRONMENT |
| 10.1 | <i>Dépôt du rapport des activités du service des permis et des inspections</i> | <i>Inspection and permits Services deposit report</i> |
| 10.2 | <i>Dépôt du rapport 2011 du Comité consultatif d'urbanisme</i> | <i>Report Comité consultatif d'urbanisme</i> |
| 10.3 | <i>Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme</i> | <i>Nomination of Members Comité consultatif d'urbanisme</i> |
| 10.4 | <i>Avis de motion du projet de règlement numéro 572-3 modifiant le règlement de zonage numéro 572 pour la zone Ca-1</i> | <i>Notice of motion Project of regulation number 572-3 modifying the regulation of zoning number 572 for the Ca-1 zone</i> |
| 10.5 | <i>Adoption du règlement numéro 574-1 – amendant le règlement des permis et certificats numéro 574</i> | <i>Adoption of Regulation No. 574-1 - amending the Regulation licenses and certificates number 574</i> |
| 11 | LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE | RECREATIONAL, CULTURAL AND SOCIAL AFFAIRS |
| 11.1 | <i>Dépôt du rapport des activités de la bibliothèque</i> | <i>Library deposit report</i> |
| 11.2 | <i>Subvention 2011 – Club de l'Âge d'or de Terrasse-Vaudreuil</i> | <i>Grant 2011 - Club of the Golden Age of Terrasse-Vaudreuil</i> |
| 11.3 | <i>Autorisation d'évènement et de dépenses – Soirée des bénévoles</i> | <i>Authorization and event expenses - Night of volunteers</i> |
| 12 | PÉRIODE DE QUESTIONS – CITOYENS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR | QUESTIONS PERIOD – CITIZENS – ON SUBJECTS ON THE AGENDA |
| 13 | LEVÉE DE LA SÉANCE | CLOSING OF MEETING |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2011-01-303 4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2010

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2010 sans modification.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2011-01-304 4.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 21 DÉCEMBRE 2010

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal suivant :

De la séance extraordinaire du budget du 21 décembre 2010 sans modification.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le 11 janvier 2011

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE POUR LES SUJETS QUI NE SONT PAS À L'ORDRE DU JOUR**

2011-01-305 6.1 **VACANCE DU SIÈGE NUMÉRO 3 AU CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités L.R.Q., chapitre E-2.2, à l'article 316, la directrice générale constate la vacance du siège numéro 3.

Un avis d'élection partielle sera donné d'ici 30 jours afin de fixer le jour du scrutin.

2011-01-306 6.2 **TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne

et RÉSOLU

DE NOMMER les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2011 selon le règlement numéro 2008-583 fixant la tenue des séances ordinaires du conseil le 2^e mardi du mois, à 19h30.

- 11 Janvier
- 8 Février
- 8 Mars
- 12 Avril
- 10 Mai
- 14 Juin
- 12 Juillet
- 9 Août
- 13 Septembre
- 11 Octobre
- 8 Novembre
- 13 Décembre

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2011-01-307 6.3 **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR DES DIVERS COMITÉS ET ORGANISMES MUNICIPAUX**

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois

et RÉSOLU

DE NOMMER les membres du conseil municipal comme représentants aux divers comités municipaux et aux conseils d'administration des organismes municipaux suivants :

| COMITES et ORGANISMES | NOM |
|----------------------------------|--|
| COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME | Yves Charlebois (président) Valerie Kirkman |
| COMITÉ DE VOIRIE | Yves Charlebois (président) Michel Bourdeau |
| COMITÉ DE GESTION ET DE FINANCES | Marlène Lapointe (présidente) Penny Boulianne |
| COMITÉ DU PERSONNEL | Penny Boulianne (présidente) Marlène Lapointe |

Le 11 janvier 2011

| | |
|---|---|
| COMITÉ DES LOISIRS ET DE LA CULTURE | Valerie Kirkman (présidente) Michel Bourdeau Penny Boulianne |
| COMITÉ DES INFRASTRUCTURES DES LOISIRS DE L'ÎLE-PERROT | Michel Bourdeau (président) Valerie Kirkman |
| COMITÉ DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE | Michel Bourdeau (président) Penny Boulianne |
| PLAN DES MESURES D'URGENCE | Manon Trudel (présidente) Yves Charlebois |
| COMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX | Valerie Kirkman (présidente) |
| COMITÉ DU FONDS DE PENSION | Yves Charlebois (président) |
| COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE | Penny Boulianne (présidente) |
| COMITÉ DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS | Marlène Lapointe (présidente) Valerie Kirkman |
| COMITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT | Valerie Kirkman (présidente) Vacant |
| OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) | Marlène Lapointe (présidente) Valerie Kirkman |
| RÉGIE DE L'EAU DE L'ILE PERROT | Manon Trudel (présidente) Valerie Kirkman |
| TRANSPORT SOLEIL | Yves Charlebois (président) Penny Boulianne (substitut) Michel Bourdeau (substitut) |
| FOND D'ENTRAIDE | Manon Trudel (présidente) Vacant |

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2011-01-308 6.4 CELLULAIRE DE LA MAIRESSE

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

D'ABROGER la résolution numéro 2010-12-279 et d'adopter le texte suivant :

DE TRANSFÉRER le compte du cellulaire de la Mairesse à un compte personnel. La Municipalité ne réclame pas les frais d'achat pour le BlackBerry et de tout autre équipement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**2011-01-309 7.1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 610 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011**

Considérant que le règlement a été déposé aux membres du Conseil municipal vendredi le 7 janvier 2011, une dispense de lecture est demandée.

Le 11 janvier 2011

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 610

**RÈGLEMENT NUMÉRO 610 APPROUVANT LES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2011 IMPOSANT LES TAXES MUNICIPALES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2011, AINSI QUE DIVERS TARIFS
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 988 ET SUIVANTS DU CODE
MUNICIPAL DU QUÉBEC ET DES ARTICLES 244.1 ET SUIVANTS DE LA
LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil a préparé le budget de la municipalité pour l'exercice financier 2011 et qu'il a prévu des revenus égaux aux dépenses qui y figurent et ce, conformément à l'article 954.1;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter le budget 2011 et d'imposer les taxes municipales pour l'année 2011, conformément aux articles 988 et suivants du Code municipal du Québec et les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2010.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

QU'un règlement portant le numéro 610 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

ACTIVITÉS FINANCIÈRES BUDGET 2011

QUE les prévisions budgétaires de l'année 2011 de l'état des activités financières, prévoyant des revenus de 2 146 580\$ et des dépenses et autres activités financières de 2 146 580\$ soit adopté. Ce budget se répartit de façon sommaire comme suit :

| <u>REVENUS</u> | <u>2011</u> |
|-------------------------------------|---------------------|
| <i>Taxes sur la valeur foncière</i> | <i>1 282 261 \$</i> |
| <i>Taxes sur une autre base</i> | <i>674 048 \$</i> |
| <i>Autres revenus</i> | <i>190 271 \$</i> |
| GRAND TOTAL DES REVENUS | 2 146 580 \$ |

| <u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u> | <u>2011</u> |
|--|--------------------|
|--|--------------------|

Le 11 janvier 2011

| | |
|---|---------------------|
| <i>Administration générale</i> | 451 065 \$ |
| <i>Sécurité publique</i> | 334 129 \$ |
| <i>Transport</i> | 313 637 \$ |
| <i>Hygiène du milieu</i> | 689 460 \$ |
| <i>Aménagement et urbanisme</i> | 82 249 \$ |
| <i>Loisirs & Cultures</i> | 182 000 \$ |
| <i>Remboursement de la dette</i> | 94 040 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2 146 580 \$ |

ARTICLE 2

IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENTS

QUE pour pourvoir aux dépenses anticipées au budget 2011 et autres activités financières, au montant de 2 146 580\$, qu'il soit imposé et prélevé, les taxes suivantes:

ARTICLE 2.1

VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2.1.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- 1) catégorie résidentielle;*
- 2) catégorie des immeubles de six logements ou plus;*
- 3) catégorie des terrains vagues desservis;*
- 4) catégorie des immeubles non résidentiels;*
- 5) catégorie des immeubles industriels.*

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 2.2

TAXES FONCIÈRES RÉSIDENTIELLES, DE 6 LOGEMENTS OU PLUS ET TERRAINS VAGUES DESSERVIS

2.2.1 QU'UNE **taxe foncière au taux de base de 0.78 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2011 sur tous les immeubles imposables de la municipalité de la catégorie résidentielle suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.**

2.2.2 QU'UNE **taxe foncière au taux de 0.81 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2011 sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de la catégorie des immeubles résidentiels de six logements ou plus, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.**

2.2.3 QU'UNE **taxe foncière au taux de 1.53\$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'exercice financier municipal 2011 sur tous les terrains vagues desservis imposables de la Municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.**

2.2.4 LES **expressions, termes et mots suivants ont, dans ce règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :**

Le 11 janvier 2011

- a) les mots « **catégorie résidentielle** » désignent une unité d'évaluation lorsqu'une de ses parties n'appartient à aucune des autres catégories ou lorsqu'elle n'appartient pas exclusivement à une autre catégorie, l'article 244.3 (maison résidentielle, terrains vacants, chalets et autres);
- b) les mots « **catégorie des immeubles de six logements ou plus** » désignent toute unité d'évaluation qui comporte un ou plus d'un immeuble d'habitation de façon que le nombre de logements dans l'unité soit égal ou supérieur à six;
- c) les mots « **terrains vagues desservis** » désignent toute unité d'évaluation qui est constituée uniquement d'un terrain et que ledit terrain est adjacent à une rue publique en bordure de laquelle les services d'aqueduc et d'égout sont disponibles.

ARTICLE 2.3

TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

2.3.1 **LES** expressions, termes et mots suivants ont, dans ce règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article : les mots "immeuble non résidentiel" désignent un immeuble visé par l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-2.1.

2.3.2 **QU'UNE** taxe foncière au taux de **1.66 \$** par cent dollars (100 \$) d'évaluation de la valeur imposable des unités d'évaluation soit imposée et prélevée, pour l'exercice municipal de 2011, sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels en totalité ou en partie en déterminant l'une au l'autre des classes prévues à l'article 244.32 de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-21, selon le pourcentage que représente, par rapport à la valeur imposable totale de l'unité, la valeur imposable de l'ensemble des immeubles non résidentiels compris dans l'unité.

ARTICLE 2.4

TAXES SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS

QU'UNE taxe foncière au taux de **1.70 \$** par cent dollars (100 \$) d'évaluation de la valeur imposable des unités d'évaluation soit imposée et prélevée, pour l'exercice municipal de 2011, sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles industriels en totalité ou en partie en déterminant l'une au l'autre des classes prévues à l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, L.R.Q. c. F-21, selon le pourcentage que représente, par rapport à la valeur imposable totale de l'unité, la valeur imposable de l'ensemble des immeubles industriels compris dans l'unité.

ARTICLE 2.5

TAXE D'EAU

Le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil fixe à 222 \$ la taxe d'eau par logement ou local commercial ou industriel pour 2011.

Le 11 janvier 2011

Cette taxe est imposée et sera prélevée sur chacun des immeubles imposables, en raison du nombre de locaux tel qu'inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.

Pour les contribuables des immeubles non résidentiels tel qu'identifiés au rôle d'évaluation, utilisant moins de 25% de la superficie de leur résidence à des fins commerciales, la taxe d'eau ne s'appliquera que sur la partie résidentielle de la résidence.

Cette taxe est imposée pour pourvoir à la quote-part de la municipalité des dépenses d'exploitation de la Régie de l'eau de L'Île Perrot et des dépenses de distribution de l'eau encourues par la municipalité.

En sus de cette taxe, il est imposée et il sera prélevée une taxe spéciale d'eau au compteur à la compagnie Polymos inc. au montant de 14 340\$ pour l'année 2011 (matricule: 6627-77-7650). Cette taxe d'eau spéciale à la compagnie Polymos inc. est imposée en raison de la consommation importante d'eau de cette entreprise et est assujettie au règlement 99-475.

ARTICLE 2.6

TAXE SPÉCIALE D'EAU - PISCINE

Le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil fixe, pour l'année 2011, une taxe spéciale d'eau de 75\$ par piscine privée (creusée ou hors terre). Cette taxe sera prélevée à chacun des propriétaires de piscine privée (creusée ou hors terre) située sur le territoire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil.

ARTICLE 2.7

TAXE D'ÉGOUT

Le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil fixe à 260\$ la taxe d'égout par logement ou local commercial ou industriel pour l'année 2011.

Cette taxe est imposée et sera prélevée sur chacun des immeubles imposables en raison du nombre de locaux tel qu'inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité. Pour les contribuables des immeubles non résidentiels tel qu'identifiés au rôle d'évaluation, utilisant moins de 25% de la superficie de leur résidence à des fins commerciales, la taxe d'égout ne s'appliquera que sur la partie résidentielle de la résidence.

Cette taxe est imposée pour pourvoir à la quote-part de la municipalité aux dépenses d'exploitation de l'usine d'épuration de la municipalité de Pincourt tel que déterminé par le règlement numéro 285 de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil ainsi que les coûts d'exploitation de la station de pompage d'égout et de l'entretien des conduites d'égout pluvial et sanitaire encourus par la municipalité de Terrasse-Vaudreuil en exclusion des coûts d'améliorations du réseau d'égout pluvial.

En sus de cette taxe, il est imposée et il sera prélevée une taxe spéciale d'égout à la compagnie Polymos inc., pour l'année 2011 de 16 560\$ (matricule: 6627-77-7650). Cette taxe spéciale d'égout à la compagnie Polymos inc. est imposée en raison de la consommation importante d'eau de cette entreprise et qui est retournée à l'égout sanitaire.

Le 11 janvier 2011

ARTICLE 2.8

TAXE DE VIDANGES

Le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil fixe à 145\$ par logement ou local commercial ou industriel, la taxe de vidanges pour l'année 2011.

Cette taxe est imposée et sera prélevée sur chacun des immeubles imposables en raison du nombre de logements ou locaux tel qu'inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.

Pour les contribuables des immeubles non résidentiels tel qu'identifiés au rôle d'évaluation, utilisant moins de 25% de la superficie de leur résidence à des fins commerciales, la taxe de vidanges ne s'appliquera que sur la partie résidentielle de la résidence.

Cette taxe est imposée pour pourvoir au coût d'enlèvement, de transport et d'élimination ou transformation des déchets domestiques et des matériaux secs.

ARTICLE 2.9

TAXE SUR LES MATIÈRES RECYCLABLES (COLLECTE SÉLECTIVE)

Le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil fixe à 66\$ par logement ou local commercial ou industriel, la taxe sur les matières recyclables pour l'année 2011.

Cette taxe est imposée et sera prélevée sur chacun des immeubles imposables en raison du nombre de logements ou locaux tel qu'inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.

Pour les contribuables des immeubles non résidentiels tel qu'identifiés au rôle d'évaluation, utilisant moins de 25% de la superficie de leur résidence à des fins commerciales, la taxe sur les matières recyclables ne s'appliquera que sur la partie résidentielle de la résidence.

Cette taxe est imposée pour pourvoir à la quote-part de la municipalité aux dépenses d'exploitation des matières recyclables à la MRC Vaudreuil-Soulanges.

ARTICLE 2.10

TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES

QUE le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil fixe les taxes d'améliorations locales suivant le tableau d'amortissement de la dette des règlements d'emprunt ou autres règlements ou résolutions qui sont à la base de leur imposition selon la répartition suivante pour l'année 2011 :

TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES

| | |
|---|--|
| • Règlement #275 (serv. Prof. pour règ. #288) | (0,432 \$) (mètre linéaire – frontage) |
| • Règlement #288 (pavage et fondation) | 14,793 \$ (mètre linéaire – frontage) |
| • Règlement #288 (supl.) (drainage) | 00,044 \$ (mètre carré – superficie) |
| • Règlement #318 (pavage) | 08,755 \$ (mètre linéaire – frontage) |
| • Règlement #359 (pavage) | 06,770 \$ (mètre linéaire – frontage) |
| • Règlement #378 (pavage et tranchées drainantes) | 15,500 \$ (mètre linéaire – frontage) |
| • Règlement #378-1 (pavage et tranc. Drain.) | 00,935 \$ (mètre linéaire – frontage) |
| • Règlement #379 (tranchées drainantes) | 04,867 \$ (mètre linéaire – frontage) |
| • Règlement #469 (pavage et éclairage) | 12,322 \$ (mètre linéaire – frontage) |

Le 11 janvier 2011

ARTICLE 2.11

CLAUSES DIVERSES

2.11.1 COMPTES DE TAXES

TAXES FONCIÈRES ET AUTRES TARIFICATIONS

DANS les soixante (60) jours qui suivent l'avis du dépôt du rôle de perception, la directrice générale transmet par la poste, à toute personne inscrite à ce rôle, une demande de paiement des taxes et tarifications.

CES taxes et tarifications seront payables dans les trente (30) jours de la mise à la poste de cette demande de paiement.

LE paiement des taxes générales, spéciales et de toutes tarifications prévues par le présent règlement se fait en trois (3) versements selon l'échéancier suivant :

*1^{er} versement : Échéance due le 31/03/2011
2^{ième} versement : Échéance due le 30/06/2011
3^{ième} versement : Échéance due le 30/09/2011*

QUE les 2^{ième} et 3^{ième} versements ne portent intérêts qu'à la date de leur échéance.

2.11.2 INTÉRÊTS

QUE tous les comptes en souffrance après échéance porteront intérêts au taux de douze pour cent (12%) par année.

2.11.3 COMPTE INFÉRIEUR À 300 \$

LORSQUE le montant total d'un compte est inférieur à trois cents dollars (300 \$), le propriétaire ou le payeur de taxes ne pourra bénéficier de la possibilité de payer en trois versements, tel que le prévoit le règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements, R.R.Q., c. F-2.1, r. 6.1.

2.11.4 COMPTE COMPLÉMENTAIRE

TOUT compte complémentaire émis au cours de l'année 2011, suite à une ou des modifications apportées au rôle d'évaluation, sera exigible dans les trente (30) jours de sa mise à la poste et ce, si le montant de ce compte n'excède pas trois cents dollars (300 \$). À défaut de quoi, il sera payable en trois (3) versements égaux, de la manière suivante :

- a) le premier versement est exigible le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte ;*
- b) le deuxième versement est exigible le soixantième (60^e) jour suivant la date d'exigibilité du premier versement ;*
- c) le troisième versement est exigible le soixante-et-unième (61^e) jour suivant la date d'exigibilité du deuxième versement.*

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur portant sur les mêmes fins.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Manon Trudel, M.Sc.A
Mairesse*

*Ginette Roy, urbaniste, mba
Directrice générale*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le 11 janvier 2011

2011-01-310 7.1.2 PUBLICATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

DE PUBLIER le budget 2011 et le programme triennal d'immobilisation dans le journal local.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2011-01-311 7.1.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 611 IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION ET LES CRITÈRES DE GESTION POUR LE FINANCEMENT, L'ADMINISTRATION ET LE CONTRÔLE DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2011

Considérant que le règlement a été déposé aux membres du Conseil municipal vendredi le 7 janvier 2011, une dispense de lecture est demandée.

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 611

**REGLEMENT IMPOSANT UN MODE DE TARIFICATION
ET LES CRITERES DE GESTION POUR LE FINANCEMENT,
L'ADMINISTRATION ET LE CONTROLE DE CERTAINS BIENS,
SERVICES OU ACTIVITES DE LA MUNICIPALITE
DE TERRASSE-VAUDREUIL**

ATTENDU les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, (L.R.Q., Chapitre F-2-1).

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2010;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

Qu'un règlement portant le numéro 611 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Les tarifs mentionnés, ci-après, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne physique ou morale qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

1.1 ADMINISTRATION

| | | |
|-------|--|---|
| 1.1.1 | Certificats divers | 15 \$ |
| 1.1.2 | Service d'authentification des documents | 25 \$ |
| 1.1.3 | Confirmation de taxes | 10 \$ |
| 1.1.4 | Copie certifiée d'un procès-verbal | 0,34 \$ par page un maximum de 35 \$* |
| 1.1.5 | Copie certifiée d'un règlement | 0,34 \$ par page un maximum de 35 \$* |
| 1.1.6 | Photocopie ou photocopieur noir et blanc | 0,34 \$ |

Le 11 janvier 2011

| | | |
|--------|---|-------|
| 1.1.7 | Photocopie ou photocopieur couleur | 1 \$ |
| 1.1.8 | Chèques non honorés par une institution financière | 40 \$ |
| 1.1.9 | Frais de courrier certifié ou recommandé | 25 \$ |
| 1.1.10 | Autres (tels qu'énumérés au Règlement sur les frais exigibles*) | * |
| 1.1.11 | Plastifiage de documents | |
| | ➤ Carte d'identité | 5 \$ |
| | ➤ Feuille 8.5 x 11 | 10 \$ |
| | ➤ Feuille 8.5 x 14 | 15 \$ |
| 1.1.12 | Impression d'une photo pour carte d'identité | 5 \$ |

*En vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels adopté en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels en vigueur.

1.2 TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

| | | |
|-------|---|--------|
| 1.2.1 | Fourniture d'un bac à récupération de 360 litres obligatoire pour chaque unité d'habitation suivant le nombre de logements inscrits au rôle d'évaluation de la municipalité | 115 \$ |
| 1.2.2 | Fourniture d'un bac à vidange 360 litres | 125 \$ |
| 1.2.3 | Remplacement d'un bac à récupération de 240 litres ou de 360 litres pour un bac de récupération de 360 litres | 115 \$ |
| 1.2.4 | Fermer ou ouvrir l'eau à la demande du propriétaire : | |
| | Durant les heures de travail | 25 \$ |
| | <u>par déplacement</u> | |
| | En dehors des heures de travail | 75 \$ |
| | <u>par déplacement</u> | |
| 1.2.5 | Disposition de matériaux secs dans le conteneur de la municipalité | |
| | <u>Pour toute visite</u> | |
| | Contenu d'une valise d'auto | 5 \$ |
| | Remorque | 20 \$ |
| | <u>Pour la disposition de bardeaux</u> | |
| | <u>d'asphalte provenant</u> | |
| | Cabanon | 20 \$ |
| | Garage | 50 \$ |
| | Maison | 100 \$ |

1.3 LOISIRS ET CULTURE

| | | |
|---------|---|------|
| 1.3.1 | <u>Piscine</u> | |
| 1.3.1.1 | <u>Bain libre pour les personnes ne détenant pas de carte de citoyen – tarif quotidien</u> | 4 \$ |
| 1.3.1.2 | <u>Abonnement aux cours de natation</u> <u>Programme de la Croix-Rouge</u> <u>(niveau 1 à 10)</u> | |

Le 11 janvier 2011

| | | |
|---------|---|---------------|
| | <u>Inscription lors de la période d'inscription</u> | |
| | Résidents | 80 \$ |
| | Non résidents | 135 \$ |
| | <u>Inscription en dehors de la période d'inscription</u> | |
| | Résidents | 90 \$ |
| | Non résidents | 175 \$ |
| | <u>Cours privés</u> | 175 \$ |
| 1.3.2 | <u>Camp de jour</u> | |
| | Reporté en février 2011 | |
| 1.3.3 | <u>Tennis – parc Donat-Bouthillier</u> | |
| | Carte de membre individuelle comprenant la clé d'accès | 25 \$ |
| | Carte familiale comprenant la clé d'accès | 50 \$ |
| 1.3.4 | <u>Centre communautaire</u> | |
| 1.3.4.1 | Location strictement réservée à des associations sans but lucratif dûment reconnues et adoptées par résolution du conseil municipal. (voir le registre des organismes communautaires) | 0\$ |
| 1.3.4.2 | Location à des associations, groupes ou entreprises pour des fins d'activités <u>privées</u> (corporative ou familiales) ou à des organismes à but non lucratif non enregistrés au registre des organismes communautaires de Terrasse-Vaudreuil | 350 \$ |
| 1.3.4.3 | Location à des associations, groupes ou entreprises pour des fins d'activités <u>privées</u> (corporative ou familiales) ou à des organismes à but non lucratif non enregistrés au registre des organismes communautaires <u>d'un résident</u> sur présentation de la carte citoyen de Terrasse-Vaudreuil | 175 \$ |
| 1.3.4.4 | Location pour réception lors de funérailles <u>d'un résident</u> de Terrasse-Vaudreuil | 150 \$ |
| 1.3.4.5 | Location à l'heure pour la tenue de formation ou de cours divers reconnus et approuvés par résolution du conseil municipal | 20\$ /l'heure |
| 1.3.4.6 | Pour tout prêt ou location de salle, un dépôt remboursable, le cas échéant, est requis pour garantir la remise des lieux dans le même état qu'au début de l'activité. | 75 \$ |
| 1.3.4.7 | Pour tout prêt ou location de salle, un dépôt remboursable est exigé pour garantir la remise du prêt des clés dès la fin de l'utilisation tel qu'il sera indiqué dans le contrat. | 20 \$ |
| 1.3.5 | <u>Bibliothèque</u> | |

Le 11 janvier 2011

1.3.5.1 Prêts de livres
Pour chaque jour de retard 0.25 \$
Jusqu'à concurrence de 25 \$

1.3.5.2 Remplacement de livres perdus
Prix du volume + taxes + 15% frais d'administration Variable

1.4 PUBLICITE ET PROMOTION

1.4.1.1 Espace publicitaire à l'entrée de Terrasse-Vaudreuil
Location d'un espace publicitaire pour une
entreprise privée sur l'enseigne municipale installée
à l'intersection de la 3^e Avenue et du 5^e boulevard,
Terrasse-Vaudreuil
Frais annuel 200 \$

1.4.1.2 Confection et installation 150 \$
**Cette enseigne doit avoir 14 pouces par 42 pouces et doit être approuvée,
confectionnée et installée par la municipalité**

1.4.2 Espace publicitaire dans l'Info-Terrasse
Location d'un espace publicitaire grandeur carte
d'affaire insérée dans l'Info-Terrasse
Par parution 75 \$

1.4.3 Épinglettes 5 \$

1.5 DIVERS

1.5.1 Prêt d'une cage
Animaux errants – Emprunt d'une cage (max. une
semaine)
Dépôt 20 \$

1.5.2 Lavage de maison – deux (2) fois par année 10 \$

1.5.3 Arrosage pour nouvelle pelouse – 15 jours
consécutifs 30 \$

1.5.4 Carte de citoyen

Le tarif annuel (au 1^{er} janvier de chaque année)
pour l'émission d'une « Carte de citoyen » est fixé,
par le présent règlement, comme suit 5 \$
Et pour un maximum par famille 20 \$

En cas de perte, de vol, de bris ou d'altération, la
« Carte de citoyen » sera remplacée moyennant la
somme de 5 \$

1.5.5 Descente de bateau

La descente de bateau étant cadencée et réservée
aux citoyens de Terrasse-Vaudreuil l'achat d'une
clé est obligatoire par année 5 \$

1.5.6 Licence pour un animal domestique
(Non remboursable en tout temps) 15\$ pour deux
ans

Le 11 janvier 2011

En cas de perte, de vol, de bris, d'altération ou de changement d'animal domestique, la « Licence d'animal domestique » sera remplacée moyennant la somme de

7 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur portant sur les mêmes fins.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Manon Trudel, M.Sc.A
Mairesse

Ginette Roy, urbaniste, mba
Directrice générale

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7.1.4 AVIS DE MOTION – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 611-1 CONCERNANT LES TARIFS POUR LE CAMP DE JOUR 2011

Un AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Michel Bourdeau, conseiller, à l'effet qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, le règlement numéro 611-1 concernant les tarifs pour le camp de jour 2011, sera proposé pour adoption.

2011-01-312 **7.1.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 612 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Considérant que le règlement a été déposé aux membres du Conseil municipal vendredi le 7 janvier 2011, une dispense de lecture est demandée.

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 612

**AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE
MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE A LA COUR
MUNICIPALE REGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES**

ATTENDU QUE les conseils des vingt-trois municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit la Ville de Coteau-du-Lac, la Ville d'Hudson, la Ville de L'Île-Cadieux, la Ville de L'Île-Perrot, la municipalité des Cèdres, la municipalité des Coteaux, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, la Ville de Pincourt, la municipalité de Pointe-des-Cascades, la municipalité de Pointe-Fortune, la municipalité de Rigaud, la municipalité de Rivière-Beaudette, la municipalité de Saint-Clet, la Ville de Saint-Lazare, la municipalité de Saint-Polycarpe, la municipalité de Saint-

Le 11 janvier 2011

Télesphore, la municipalité de Saint-Zotique, la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, la municipalité de Sainte-Marthe, la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, la Ville de Vaudreuil-Dorion, la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, et le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont procédé à l'analyse d'un projet modifiant l'entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE les parties se sont prévalues de l'article 8 de la Loi sur les cours municipales pour conclure une entente portant sur l'établissement d'une cour commune et régionale signée le 25 février 1995 et approuvée par le décret 1203-95 du gouvernement du Québec publié dans la Gazette officielle en date du 6 septembre 1995;

ATTENDU QUE les parties se prévalent de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales afin de modifier l'entente signée entre les parties le 25 février 1995;

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2010;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois

et RÉSOLU

Qu'un règlement portant le numéro 612 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil autorise la présentation, avec celui de la MRC de Vaudreuil-Soulanges de même que des municipalités locales suivantes, soit la Ville de Coteau-du-Lac, la Ville d'Hudson, la Ville de L'Île-Cadieux, la Ville de L'Île-Perrot, la municipalité des Cèdres, la municipalité des Coteaux, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, la Ville de Pincourt, la municipalité de Pointe-des-Cascades, la municipalité de Pointe-Fortune, la municipalité de Rigaud, la municipalité de Rivière-Beaudette, la municipalité de Saint-Clet, la Ville de Saint-Lazare, la municipalité de Saint-Polycarpe, la municipalité de Saint-Télesphore, la municipalité de Saint-Zotique, la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, la municipalité de Sainte-Marthe, la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, la Ville de Vaudreuil-Dorion, la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, d'une demande au gouvernement ayant pour but de modifier l'entente de la cour municipal régionale de Vaudreuil-Soulanges. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle y était reproduite au long.

ARTICLE 2

La mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer l'entente.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Manon Trudel, M.Sc.A
Mairesse*

*Ginette Roy, urbaniste, mba
Directrice générale*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le 11 janvier 2011

2011-01-313 7.2.1 COMPTES À PAYER OU DÉJÀ PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

D'APPROUVER les comptes déjà payés
au 31 décembre 2010 pour un montant de 135 681.89 \$

D'APPROUVER les comptes à payer
au 31 décembre 2010 pour un montant de 42 714.42 \$

D'APPROUVER les chèques annulés
au 31 décembre 2010 pour un montant de 134.04 \$

POUR UN TOTAL DE 178 262.27 \$

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, certifie qu'il y a des fonds au budget global 2010 pour effectuer le montant des dépenses déposées ci haut.

Ginette Roy, urbaniste, mba
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7.2.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ENGAGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2010

La directrice générale dépose le rapport d'engagement au 31 décembre 2010.

2011-01-314 7.2.3 AUTORISATION ET PAIEMENT DE CERTAINES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2011

Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne

et RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement, suivant les limites budgétaires autorisées, soit par résolutions, règlements ou contrats en vigueur les dépenses incompressibles suivantes :

- Salaires et allocations des élus et employés de la municipalité;
- Contributions de l'employeur;
- Contrats approuvés par résolution du Conseil Municipal;
- Services de communication;
- Services d'électricité et chauffage;
- Frais d'immatriculation des véhicules;
- Divers droits, cotisations, abonnements et licences;
- Les assurances générales et collectives;
- Les échéances du service de la dette;
- Les frais de carburants et déplacements;

Toutes autres dépenses dont la municipalité encourrait des pénalités si elles n'étaient autrement payées dans les délais impartis entre le fournisseur et la municipalité et dont la dépense est déjà autorisée par cette dernière le cas échéant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le 11 janvier 2011

2011-01-315 **7.2.4 AUTORISATION DE TRANSMETTRE À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AVANT LE 19 JANVIER 2011, LA LISTE DES PROPRIÉTAIRES POUR LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 1023 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges avant le 19 janvier 2011, la liste des propriétés à être vendues pour défaut de paiement de taxes, si les taxes dues sur lesdites propriétés n'ont pas été payées avant cette date.

Cette liste des propriétés à être vendues pour taxes, suivant l'article 1023 du Code Municipal du Québec, est versée aux archives de la municipalité.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2011-01-316 **7.2.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA CORPORATION INFORMATIQUE BELLECHASSE POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE ET TÉLÉPHONIQUE POUR LE LOGICIEL COMPTABLE ET L'UTILISATION DES PROGRAMMES CIB**

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture 1100165 de la firme Corporation Informatique Bellechasse pour l'utilisation et le soutien technique du programme comptable CIB pour la somme de 3 862.06\$ taxes incluses, tel que prévu au poste budgétaire.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2011-01-317 **7.2.6 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 ET PAIEMENT DES VERSEMENTS DE LA QUOTE-PART 2011 À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois

et RÉSOLU

D'APPROUVER la quote-part provisoire 2011 de la Communauté Métropolitaine de Montréal pour la municipalité de Terrasse-Vaudreuil et ce, au montant de : 27 578.50\$.

D'AUTORISER le paiement de la quote-part provisoire de la municipalité à la CMM pour l'année 2011 au montant de 27 578.50\$ tel que prévu au poste budgétaire. Le paiement se fera en deux (2) versements égaux au montant de 13 789.25\$ payable le 15 mars 2011 et le 15 juillet 2011.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le 11 janvier 2011

2011-01-318 7.2.7 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 ET PAIEMENT DES VERSEMENTS DE LA QUOTE-PART 2011 À LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE-PERROT

Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne

et RÉSOLU

D'APPROUVER le budget de fonctionnement de la Régie de l'eau de l'Île-Perrot pour l'année 2011.

D'AUTORISER le paiement de la quote-part 2011 de la Régie de l'eau de l'Île-Perrot au montant global de 181 867\$ tel que prévu au poste budgétaire.

Le paiement se fera en quatre (4) versements égaux au montant de 45 466.75\$ payable de 1^{er} janvier 2011, 1 avril 2011, 1 juillet 2011 et le 1 octobre 2011.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2011-01-319 7.2.8 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 DE TRANSPORT SOLEIL

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois

et RÉSOLU

D'APPROUVER les prévisions budgétaires de Transport Soleil inc. pour l'exercice financier 2011.

D'AUTORISER le paiement de la quote-part 2011 au montant de 2 880\$ selon la facture TSI-2010-11-006 tel que prévu au poste budgétaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2011-01-320 7.2.9 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 ET PAIEMENT DES VERSEMENTS DE LA QUOTE-PART 2011 À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES (MRCVS)

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

D'APPROUVER la quote-part 2011 de la Municipalité Régionale de Vaudreuil-Soulanges pour la municipalité de Terrasse-Vaudreuil et ce, au montant de : 105 108\$.

D'AUTORISER le paiement de la quote-part provisoire de la municipalité à la MRCVS pour l'année 2011 au montant de 105 108\$ tel que prévu au poste budgétaire et selon les versements facturés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le 11 janvier 2011

2011-01-321 7.2.10 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 ET PAIEMENT DES VERSEMENTS DE LA QUOTE-PART 2011 À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par madame Penny Boulianne

et RÉSOLU

D'APPROUVER la quote-part 2011 à la Sûreté du Québec pour la municipalité de Terrasse-Vaudreuil au montant de 171 052\$.

D'AUTORISER le paiement de la quote-part de la municipalité à la Sûreté du Québec pour l'année 2011 au montant de 171 052\$ tel que prévu au poste budgétaire et selon les versements facturés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2011-01-322 7.2.11 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 ET PAIEMENT DES VERSEMENTS DE LA QUOTE-PART 2011 À L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

D'APPROUVER la quote-part 2011 de l'Agence Métropolitaine de Transport pour la municipalité de Terrasse-Vaudreuil au montant de 85 838\$.

D'AUTORISER le paiement de la quote-part de la municipalité à l'Agence Métropolitaine de Transport pour l'année 2011 au montant de 85 838\$ tel que prévu au poste budgétaire et selon les versements facturés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2011-01-323 7.2.12 ENTENTE INTER MUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX – PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2011 DE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL À LA VILLE DE PINCOURT

CONSIDÉRANT QUE selon la répartition des coûts d'opération des équipements communs de l'usine d'assainissement des eaux usées de la Ville de Pincourt, le coût pour la municipalité de Terrasse-Vaudreuil s'élève à 209 485\$ pour l'année 2011.

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois

et RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement au montant 209 485\$ à la Ville de Pincourt pour les coûts d'opération des équipements communs d'épuration, selon le budget soumis par la Ville de Pincourt, tel que prévu au poste budgétaire et selon les versements facturés.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le 11 janvier 2011

2011-01-324

7.3.1 RECONDUCTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

DE RECONDUIRE le contrat de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, madame Ginette Roy pour l'année 2011 selon les conditions prévues au contrat de travail.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La directrice générale dépose le rapport des activités du service de Sécurité incendie.

2011-01-325

8.2 FORMATION – POMPIER 1

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

D'AUTORISER la formation de pompier 1 à Marc-André Aubin, pompier.

D'AUTORISER la dépense au montant de 3 400\$ payable à Centre de Formation incendie selon la facture numéro PI-1113, tel que prévu au poste budgétaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des activités du Service des travaux publics.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES PERMIS ET DES INSPECTIONS

La directrice générale dépose le rapport des activités du Service des permis et des inspections.

10.2 DÉPÔT DU RAPPORT 2010 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La directrice générale dépose le rapport 2010 du Comité consultatif d'urbanisme.

Le 11 janvier 2011

2011-01-326 **10.3 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois

et RÉSOLU

DE RECONDUIRE le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2012. Les deux conseillers, membres votants, sont nommés par résolution annuellement.

Membres votants – citoyens de Terrasse-Vaudreuil

Jacques Larocque
Clément Turcotte
Olga Cassetta

Membres non votants – officiers municipaux et consultants sur invitation

Ginette Roy, directrice générale
Lily Ducharme, inspectrice en bâtiment et secrétaire du comité
Richard Bienvenue, urbaniste

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10.4 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 572-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 572 AFIN DE PERMETTRE 3 LOGEMENTS INTÉGRÉS AU BÂTIMENT COMMERCIAL ET D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR UN BÂTIMENT À UTILISATION MIXTE À MÊME LA ZONE COMMERCIALE CA-1

Un AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Yves Charlebois, conseiller, à l'effet qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, le règlement numéro 572-3 amendant le règlement de zonage numéro 572 afin de permettre 3 logements intégrés au bâtiment commercial et d'y ajouter des dispositions spécifiques pour un bâtiment à utilisation mixte à même la zone commerciale ca-1, sera proposé pour adoption.

2011-01-327 **10.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 574-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 574 EN MODIFIANT LA TARIFICATION POUR UN AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Considérant que le règlement a été déposé aux membres du Conseil municipal vendredi le 7 janvier 2011, une dispense de lecture est demandée.

Le 11 janvier 2011

**MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 574-1

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 574 EN MODIFIANT LA TARIFICATION POUR UN
AMENDEMENT AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil a adopté le règlement des permis et certificats numéro 574;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil juge approprié de modifier le Règlement des permis et certificats numéro 574 concernant la tarification pour un amendement aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QU'un AVIS DE MOTION pour le présent règlement a été donné le 14 décembre 2010;

Il est PROPOSÉ par monsieur Yves Charlebois

et RÉSOLU

QU'un règlement portant le numéro 574-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement des permis et certificats numéro 574 est modifié à son article 431 pour être remplacé par le texte suivant :

« Le requérant d'un amendement au présent règlement et aux autres règlements d'urbanisme de la Municipalité, à l'égard d'un immeuble dont il est propriétaire, doit produire et déposer avec sa demande les sommes suivantes en chèques séparés :

- 500 \$ à titre de frais pour l'étude et l'analyse de la demande, cette somme étant non remboursable.*
- 1 500 \$ pour couvrir la préparation des projets de modifications aux règlements d'urbanisme et tous les frais de publication des avis publics et autres requis par la loi, cette somme étant remboursable si la demande est refusée et ne nécessite en conséquence aucun amendement au règlement.*

Si le coût s'avère plus élevé que la somme demandée à titre de frais pour l'étude et l'analyse de la demande et la somme pour couvrir la préparation des projets de modifications aux règlements d'urbanisme et tous les frais de publication des avis publics et autres requis par la loi, la municipalité exigera du requérant un coût supplémentaire pour couvrir l'ensemble des frais et honoraires reliés à la demande de la façon suivante : coût réel + frais de 15 % . »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Manon Trudel, M.Sc.A
Mairesse*

*Ginette Roy, urbaniste, mba
Directrice générale*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Le 11 janvier 2011

11.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La directrice générale dépose le rapport des activités de la bibliothèque municipale.

2011-01-328 11.2 SUBVENTION 2011 – CLUB DE L'ÂGE D'OR DE TERRASSE-VAUDREUIL

Il est PROPOSÉ par madame Marlène Lapointe

et RÉSOLU

D'AUTORISER le versement d'une subvention, en 2011, au montant de 500\$ au Club de l'Âge d'Or de Terrasse-Vaudreuil pour ses activités, tel que prévu au poste budgétaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2011-01-329 11.3 AUTORISATION D'ÉVÈNEMENT ET DE DÉPENSES - SOIRÉE DES BÉNÉVOLES 2011

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

D'AUTORISER l'évènement de la soirée des bénévoles en 2011.

DE NOMMER mesdames Manon Trudel et Valerie Kirkman, responsables de l'organisation avec la collaboration de la directrice générale au niveau de la gestion financière et du personnel municipal affecté à l'évènement.

D'ACCORDER un budget de 2 500\$ pour l'évènement.

D'AUTORISER la directrice générale à demander au nom de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, un permis auprès de la Régie des Alcools du Québec, des courses et des jeux pour permettre de servir des boissons alcoolisées durant l'évènement au centre communautaire.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

12 PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2011-01-330 13. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2011

Il est PROPOSÉ par monsieur Michel Bourdeau

et RÉSOLU

DE LEVER la séance ordinaire du conseil du 11 janvier 2011 à 20h45.

ADOPTÉE UNANIMEMENT